

Date de dépôt : 10 octobre 2011

Rapport

**de la Commission fiscale chargée d'étudier la pétition :
Abolissons la taxe sur les chiens en faveur des rentiers AVS**

Rapport de majorité de M. Charles Selleger (page 1)

Rapport de minorité de M. Stéphane Florey (page 8)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Charles Selleger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 21 juin 2011, la Commission fiscale, sous l'adroite présidence de M^{me} Lydia Schneider Hausser, a examiné la pétition 1782, déposée le 29 avril 2011. Assistaient à la séance les représentants suivants du Département des finances : M. Marc Giora, conseiller financier adjoint, M. Bertrand Lugon-Moulin, secrétaire général adjoint, et M^{me} Claire Vogt Moor, des affaires fiscales de l'Administration fiscale cantonale. Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi que nous remercions pour la qualité de son travail.

Introduction

La base légale de l'impôt sur les chiens procède du règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_d3_05p04.html). Il y est notamment précisé que tout propriétaire ou détenteur de chien est responsable du paiement de l'impôt. La seule exception concerne les chiens d'aveugle.

L'impôt est de 50 F pour le premier chien et le tarif est progressif pour l'éventuel deuxième chien (70 F) ou les chiens supplémentaires (100 F par chien dès le troisième). A cela s'ajoutent une taxe de 4 F par chien pour le fonds cantonal des épizooties et une assurance complémentaires de 3 F par chien.

Audition de M. Jean-Pierre Pralong, représentant des pétitionnaires

M. Pralong dit avoir été sensibilisé à la question par une personne de 77 ans, vivant dans son quartier, qui a perdu son chien et n'a pas voulu en reprendre un autre en raison des cours obligatoires et de la médaille à payer.

M. Pralong a voulu faire quelque chose pour ces personnes qui ont un compagnon de route et aimerait voir s'il est possible de faire baisser ou abolir, pour les aînés, la taxe sur les chiens.

M. Pralong fait remarquer qu'un chien est un petit chouchou pour les personnes âgées. Ils ont leurs trucs et leur langage et elles ne disent pas forcément « couché » ou « taire ». Ces chiens stimulent par ailleurs leur esprit.

En réponse à un député (UDC) qui relève que le titre de la pétition mentionne les rentiers AVS et son premier paragraphe « les rentiers AVS ne bénéficiant pas de 2e pilier », M. Pralong répond que la pétition vise l'exonération pour les personnes qui bénéficient par exemple de l'OCPA et qui ne bénéficient pas de beaucoup d'aides. Elles ont par ailleurs vraiment peu de revenus. En réponse au même député, M. Pralong confirme qu'en fait la pétition concerne tous les rentiers AVS.

En réponse à la question d'un député (MCG), M. Pralong répond que les pétitionnaires demandent une suppression de la totalité de la taxe.

Le même député relève que la pétition parle de « chiens petits et moyens », ce à quoi M. Pralong précise que, dans son quartier, les gens concernés ont surtout des bichons. La pétition ne parle donc pas des grands chiens que, au demeurant, les personnes âgées auraient de la peine à tenir en laisse.

Discussions et prises de positions des commissaires

En réponse à la question d'un député (UDC), M^mc Vogt Moor précise qu'aucun chiffrage n'a été fait pour connaître la répercussion des mesures demandées par la pétition. Il faudrait déjà que le DF puisse savoir quels sont les détenteurs d'un chien qui entrent dans la catégorie visée.

Un député (MCG) trouve la pétition intéressante. Les rentiers AVS ont des petits revenus, notamment ceux qui bénéficient des prestations complémentaires. Pour eux, la compagnie d'un chien est une nécessité. Ce député estime qu'il pourrait être possible de se passer des rentrées fiscales qui proviennent des propriétaires visés, lesquels doivent déjà assumer l'entretien de leur chien. Il est donc d'accord d'entrer en matière. Cela étant, il se demande s'il est possible de savoir combien de rentiers ont un chien.

M^{me} Vogt Moor répond qu'il faudra voir si ces données existent et s'il est possible de les croiser avec des données fiscales.

Un député (L) pense tout d'abord qu'une telle mesure resterait marginale en termes de coût. Il aimerait savoir si un règlement peut permettre techniquement au département responsable de tenir compte de certaines dérogations qui seraient traitées comme des cas particuliers. Il existe en effet des rentiers qui gagnent confortablement leur vie et on ne voit pas pourquoi il faudrait nécessairement entrer en matière pour exonérer ceux-ci. Ainsi, il ne faudrait pas modifier une loi pour un cas particulier. Ce député aimerait savoir s'il serait possible, techniquement, d'admettre par voie réglementaire des cas particuliers tels que ceux énoncés aujourd'hui.

Ce même député fait une analogie avec les rentiers AVS qui bénéficient de l'OCPA, et par ce biais d'un abonnement TPG, et qui bataillent contre la hausse des tarifs TPG. Dès lors, il se demande si l'OCPA n'a pas la possibilité d'intervenir pour le paiement de la taxe sur les chiens, au même titre que la personne peut bénéficier d'un abonnement de transports publics. Cela pourrait être une manière de résoudre le problème soulevé. Il aimerait avoir une réponse sur ses deux questions.

La Présidente rappelle, sur la technique réglementaire, que la loi 10537 exonère les détenteurs de chiens d'assistance aux handicapés, les personnes morales reconnues d'utilité publique, actives dans la protection des animaux et ayant pour but l'accueil de chiens momentanément sans détenteur en vue de leur placement et les détenteurs de chiens utilitaires affectés à des tâches militaires, de police, de douanes, de garde des frontières, de garde de l'environnement et de sauvetage. La Présidente se demande s'il y aurait une possibilité, par rapport à cet alinéa 1 de l'article 394, de réglementer quelque chose. Il faudrait réfléchir à cette possibilité a posteriori, pour autant que la pétition parte au Conseil d'Etat. Par rapport au SPC, il faut savoir que les loisirs n'interviennent pas dans les éléments tenus en compte pour son calcul. Le souhait que cela change est donc une autre question.

La Présidente se demande si un règlement relatif à la loi sur les chiens a déjà été mis en place.

M^{me} Vogt Moor indique que, à sa connaissance, les modifications du règlement de la LCP pour l'impôt sur les chiens ne sont pas encore élaborées et que la loi 10537 modifiant le mode de perception de l'impôt sur les chiens doit encore être soumise au scrutin populaire.

M. Lugon-Moulin ajoute que la date du 27 novembre 2011 a été envisagée pour la votation, mais que cela n'a pas été confirmé pour l'heure.

Le même député (L) aimerait savoir s'il serait possible d'intervenir par la voie réglementaire.

M^{me} Vogt Moor réagit à chaud. Elle attire l'attention des commissaires sur le fait que, si la loi doit passer en votation à la fin de l'année, c'est en raison des clauses d'exonérations figurant dans la loi adoptée par le Grand Conseil et citées par la Présidente. Auparavant, il y avait des exonérations faites en pratique, mais il n'y avait pas de base légale. Maintenant que la loi va passer devant le peuple, l'introduction d'une nouvelle exonération pour une catégorie de personne à définir (il faudra voir les conditions) pose un problème de base légale. Cela serait une catégorie de personnes exonérées différente de celles figurant dans la loi adoptée. Cela poserait également des problèmes pratiques. Pour bénéficier de l'exonération, le détenteur doit présenter les pièces justifiant l'exonération au service de la consommation et des affaires vétérinaires, au DARES (cf. al. 3 de la nouvelle teneur de l'art. 394 LCP). Les données sont ensuite communiquées au département qui est chargé de la perception. S'il fallait maintenant examiner si la personne est à l'AVS, si elle a un deuxième pilier, si elle est à l'OCPA, etc., cela entraînerait des complications au niveau de l'examen des cas.

Un autre député (MCG) constate que tout le monde part sur un coup de cœur par rapport à cette pétition. Il pense qu'il faut néanmoins rester pragmatique. Il serait en effet difficile pour le département de faire un tri parmi les personnes pouvant bénéficier d'une exonération. Il faudrait notamment voir si la personne n'a pas de fortune et se demander si la mesure doit aussi concerner les couples. Il y a aussi la question des services sociaux des communes qui sont très larges. Ceux-ci sont ainsi très tolérants vis-à-vis de certaines aides. Malgré tout, les chiens produisent aussi quelques nuisances. Ce député pense que l'impôt pour les chiens n'est pas excessif. Enfin, il n'a personnellement jamais entendu l'AVIVO faire de l'exonération de la taxe sur les chiens son cheval de bataille. Il pense que la commission peut éventuellement faire des auditions, mais qu'il ne faut pas aller plus loin.

M. Lugon-Moulin signale que, bien que sensible au sort des personnes âgées, M. Hiler n'est pas favorable à cette pétition.

Une députée (Ve) fait savoir que son groupe estime que le montant cantonal de la taxe sur les chiens n'est pas excessif. Maintenant, l'introduction d'une exception pour les rentiers AVS ouvrirait la boîte de Pandore pour introduire de nouvelles exceptions. Le groupe des Verts pense donc que c'est une mauvaise idée. De plus, les personnes âgées peuvent aussi trouver une solution avec leur commune. Enfin, le groupe des Verts ne souhaite pas procéder à des auditions supplémentaires.

Le premier député (MCG) pense que la proposition formulée par le député (L), demandant que le SPC assure une aide supplémentaire, n'est pas exagérée. En effet, il serait peut-être plus simple d'atteindre l'objectif de la pétition en passant par le SPC.

Le député (UDC) souligne que le but de la pétition n'est pas de refaire le débat de la loi sur les chiens. Cela étant, il faut constater que les aspects sociaux ont été négligés par le Grand Conseil. C'est pour cette raison que ce genre de pétition apparaît aujourd'hui. Il est donc favorable au renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il semble qu'une solution existe, peut-être à travers l'OCPA, ou par une exonération pour l'ensemble des rentiers AVS.

Le deuxième député (MCG) pense que le renvoi au Conseil d'Etat conduit ce dernier à donner une réponse dans le sens de la pétition. Or il faut se rendre compte que ce n'est pas possible. La pétition part d'un cas particulier qui n'a peut-être pas été dirigé vers les services sociaux de sa commune. La solution doit rester équitable par rapport aux autres personnes âgées. Les personnes avec des difficultés doivent s'adresser aux communes.

Le premier député (MCG) comprend le côté émotionnel de la pétition. Il faut voir que, dans les quartiers populaires, ce genre de problème apparaît davantage. Cela concerne des personnes avec des petits revenus et non pas des rentiers qui vivent sans difficultés. Ce député croit qu'il y a une possibilité d'entrer en matière sur cette pétition. Il propose ainsi d'auditionner l'AVIVO et le service des prestations complémentaires.

La Présidente pense qu'une piste possible résiderait dans l'article 394, al. 1, let. a qui exonère les détenteurs de chiens d'assistance aux handicapés. Dans le règlement, une exception pour impotence constituant une forme de handicap, pourrait peut-être être prise en compte. Une autre solution reviendrait à ouvrir la boîte de Pandore. La Présidente souligne le fait que, ce qui pose problème aux gens qui ont de petits revenus, ce n'est pas la taxe, mais la nourriture et les frais que représente un chien. Rien au SPC ne permet de prendre cela en compte. La Présidente annonce que le parti socialiste ne soutiendra pas le renvoi au Conseil d'Etat.

La Présidente met aux voix la proposition d'auditionner l'AVIVO :

Pour :	2 (1 MCG, 1 UDC)
Contre :	8 (2 R, 2 Ve, 2 L, 1 PDC, 1 S)
Abstentions :	1 (1 MCG)

Cette proposition est refusée.

La Présidente met aux voix la proposition d'auditionner le SPC :

Pour :	2 (1 MCG, 1 UDC)
Contre :	8 (2 R, 2 Ve, 2 L, 1 PDC, 1 S)
Abstentions :	1 (1 MCG)

Cette proposition est refusée.

La Présidente met aux voix le renvoi au Conseil d'Etat de la P 1782 :

Pour :	1 (1 UDC)
Contre :	9 (1 MCG, 2 R, 2 Ve, 2 L, 1 PDC, 1 S)
Abstentions :	1 (1 MCG)

Le renvoi au Conseil d'Etat est refusé.

La Présidente met aux voix le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 1782 :

Pour :	9 (1 MCG, 2 R, 2 Ve, 2 L, 1 PDC, 1 S)
Contre :	2 (1 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Conclusions

Bien que l'ensemble des commissaires ait perçu le caractère généreux de la pétition, et la précarité de certains de nos aînés, qui peineraient à déboursier 57 F par an pour s'acquitter des impôts et taxe de leur chien, la majorité des commissaires vous proposent, Mesdames et Messieurs les députés, sur la base des arguments développés plus haut, de voter le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1782)

Abolissons la taxe sur les chiens en faveur des rentiers AVS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les signataires de cette pétition demandent que le Grand Conseil examine la possibilité d'amender la loi sur les chiens, dans le sens d'exonérer de la taxe les chiens petits et moyens dont les propriétaires sont des rentiers AVS ne bénéficiant pas de 2^e pilier.

De nombreuses personnes à l'AVS souffrent de solitude et de déprime à Genève. Un animal de compagnie, tel le chien, permet d'apporter beaucoup de joie et de soulagement dans la vie de tous les jours.

Vu que dans plusieurs domaines de la vie, les rentiers AVS bénéficient de rabais en raison de leurs faibles revenus, nous souhaitons encourager nos aînés qui le méritent bien, en les exonérant de la taxe sur les chiens.

N.B. 17 signatures
*p.a. M. Jean-Pierre Pralong
Rue Gustave-Muller-Brun 1
1208 Genève*

Date de dépôt : 20 septembre 2011

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le but de ce rapport de minorité n'est pas de refaire tout le débat de la taxe sur les chiens, mais de mettre en évidence et de dénoncer le fait que, dans cette affaire, l'aspect social que représentent les chiens dans notre société a été **totalement négligé par la majorité de notre parlement**.

En effet, bon nombre de citoyens en situation de solitude, qui n'ont plus de famille ou sont victimes de problèmes sociaux, ont tendance à être mis à l'écart de notre société. Les personnes âgées sont les premières concernées par cette situation.

Si certaines personnes âgées n'avaient pas de chien, elles ne sortiraient simplement plus de chez elles, resteraient devant la télévision toute la journée et finiraient, un mauvais jour, par malheureusement disparaître sans que personne ne s'en aperçoive. Comme cela est déjà malheureusement arrivé.

Le cas de ce pétitionnaire qui a été auditionné par la Commission fiscale aurait dû faire prendre conscience à l'ensemble de la commission du problème réel vécu par cette catégorie de contribuable. Cette pétition ne demande pourtant pas la lune, mais simplement que les rentiers AVS soient exemptés de l'impôt sur les chiens.

Il existe encore dans cette République des personnes pour qui 50 F représente une somme importante. De plus, la perte fiscale pour l'Etat qu'induirait cette déduction fiscale n'a pas de quoi mettre en péril les finances du canton. Même si en commission nous n'avons pas obtenu de chiffre précis, il doit certainement s'articuler autour de quelques dizaines de milliers de francs. Des clopinettes en regard du budget total de plusieurs milliards du canton.

Il s'agit surtout d'offrir une déduction sociale à nos aînés en aidant ceux qui en ont besoin ou qui désirent acquérir un chien.

Enfin, les effets pervers de la nouvelle loi sur les chiens se font déjà sentir. De plus en plus de monde, les personnes âgées en particulier, renonce à l'acquisition d'un chien. Tracasseries administratives, obligation de faire des cours et une taxation trop lourde sont les principaux griefs rapportés par la population. Même la SPA (fait relaté dans la presse) a de plus en plus de soucis pour placer les chiens dont elle a la responsabilité.

C'est pour ces motifs que je remercie la majorité de reconsidérer sa position et de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.